



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

618 Alfa Nettoyant pour pistolet en aérosol

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit / désignation

618 Alfa Nettoyant pour pistolet en aérosol

N° de l'article: 618 0500FR

UFI: SHP6-QSRR-D10R-YHGK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance / du mélange

Nettoyage du pistolet d'application pour la mousse PU et les surfaces affectées par la mousse PU non durcie.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant / importateur / représentant exclusif / utilisateur en aval / revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Straße 10

73479 Ellwangen

Allemagne

Téléphone: +33 (0)9.86.87.86.05

Online-Shop: alfa-direct.fr

Informations sur la fiche de données de sécurité :

E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone: +33 03.83.22.50.50



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (Aerosol 1)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (STOT SE 3)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

	
GHS02	GHS07
Flamme	Point d'exclamation

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

éthylacétate; acétone

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Consignes en cas de risques pour la santé	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Conseils de prudence Réaction	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Conseils de prudence Stockage	
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu / récipient dans réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles

Eloigner toute source d'ignition.

Autres effets nocifs

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS : 141-78-6 N°CE : 205-500-4	éthylacétate Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 2, STOT SE 3 Danger H225 – H319 – H336 – EUH066	40 – 65 pds %
n°CAS : 67-64-1 N°CE : 200-662-2	acétone Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 2, STOT SE 3 Danger H225 – H319 – H336 – EUH066	25 – 45 pds %
n°CAS : 75-28-5 N°CE : 2200-857-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27	Isobutane Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.) Danger H220	10 – 20 pds %

3 / 15



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 74-98-6 n°CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21	Propane Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.) Danger H220	3 – 10 pds %
n°CAS: 106-97-8 n°CE: 203-448-7	butane Flam. Gas 1, Press. Gas Danger H220	<1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Aérosol, n'est pas probable. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Consulter un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Protection individuelle du premier sauveteur

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête, Vertiges. Après contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. Dégraissage de la peau. L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction, Sable, Terre.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. En cas d'incendie, risque de dégagement de: suie, Dioxyde de carbone, aldéhydes. Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols. Les vapeurs de ce produit sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol; risque de retour de flamme au contact avec une source d'inflammation à distance. Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: 1 – 16 %. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie: Gaz / vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Évacuer les personnes en lieu sûr. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aérosols. Assurer une aération suffisante. Éloigner toute source d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux / du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Eloigner toute source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver / Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Eloigner toute source d'ignition. Empêcher l'électricité statique.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Aérosol

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux. Tenir hors de portée des enfants.

Classe de stockage:

2B – Emballages pour aérosol et BRIQUETS

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Le produit est appliqué au pistolet ou au pulvérisateur.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	1. valeur limite au poste de travail à long terme 2. valeur limite au poste de travail à court terme 3. Valeur momentanée 4. Procédé de surveillance ou d'observation. 5. Remarque
VLA (FR)	éthylacétate n°CAS : 141-78-6	1. 400 ppm (1.400 mg / m ³)
IOELV (EU)	éthylacétate n°CAS : 141-78-6	1. 200 ppm (734 mg / m ³) 2. 400 ppm (1.468 mg / m ³)
VRC (FR)	éthylacétate n°CAS : 141-78-6	1. 200 ppm (734 mg / m ³) 2. 400 ppm (1.468 mg / m ³)
IOELV (EU)	acétone n°CAS: 67-64-1	1. 500 ppm (1.210 mg / m ³)
VRC (FR)	acétone n°CAS: 67-64-1	1. 500 ppm (734 mg / m ³) 2. 1.000 ppm (1.468 mg / m ³)
VLA (FR)	butane n°CAS: 106-97-8	1. 800 ppm (734 mg / m ³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	1. DNEL type 2. Voie d'exposition
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	734 mg / m ³	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, local
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	367 mg / m ³	1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, local
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	1.468 mg / m ³	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, local (aigu)
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	734 mg / m ³	1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, local (aigu)
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	63 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL salarié 2. dermique, à long terme, systémique
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	37 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL salarié 2. dermique, à long terme, systémique
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	4,5 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL salarié 2. par voie orale, à long terme, systémique



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Nom de la substance	DNEL valeur	1. DNEL type 2. Voie d'exposition
acétone n°CAS : 67-64-1	1.210 mg / m ³	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systémique
acétone n°CAS : 67-64-1	200 mg / m ³	1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, systémique
acétone n°CAS : 67-64-1	2.420 mg / m ³	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à court terme, local, (aigu)
acétone n°CAS : 67-64-1	186 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL salarié 2. dermique, à long terme, systémique
acétone n°CAS : 67-64-1	62 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL Consommateur 2. dermique, à long terme, systémique
acétone n°CAS : 67-64-1	62 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL Consommateur 2. par voie orale, à long terme, systémique
Nom de la substance	PNEC valeur	1. PNEC type
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	0,26 mg / l	1. PNEC Eaux, Eau douce
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	0,026 mg / l	1. PNEC Eaux, Eau de mer
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	0,34	1. PNEC sédiment, eau douce
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	0,034 mg / kg	1. PNEC sédiment, eau de mer
éthylacétate n°CAS : 141-78-6	0,22 mg / kg	1. PNEC terre
acétone n°CAS : 67-64-1	10,6 mg / l	1. PNEC Eaux, Eau douce
acétone n°CAS : 67-64-1	1,06 mg / l	1. PNEC Eaux, Eau de mer
acétone n°CAS : 67-64-1	100 mg / l	1. PNEC Station d'épuration
acétone n°CAS : 67-64-1	30,4 mg / kg	1. PNEC sédiment, eau douce
acétone n°CAS : 67-64-1	3,04 mg / kg	1. PNEC sédiment, eau de mer
acétone n°CAS : 67-64-1	29,5 mg / kg	1. PNEC terre
acétone n°CAS : 67-64-1	21 mg / l	1. PNEC eaux, libération périodique



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques doivent être respectées. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/ pendant l'allaitement.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Porter les gants de protection homologués. EN ISO 374. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Utilisation de vêtements de protection. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire

Pas obligatoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Aérosol (Liquide)

Couleur: transparent

Odeur: non déterminé

Paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	non déterminé	-	-	-
Point de fusion	non déterminé	-	-	-
Point de congélation	-84 °C	-	Acétate d'éthyle	-94,7 °C Acétone
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	77 °C	-	Acétate d'éthyle	55,8 – 56,6 °C Acétone. -40 – 10 °C Propergol
Température de décomposition	non déterminé	-	-	-
Point éclair	-4 °C	-	Acétate d'éthyle	-18 °C Acétone, -80 °C Propergol
Taux d'évaporation	non déterminé	-	-	-
Température d'autoinflammabilité	460 °C	-	Acétate d'éthyle	465 °C Acétone
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1,1 – 13 Vol- %	-	-	-



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Pression de la vapeur	<0,7 kPa	20 °C	13 kPa -Acétate d'éthyle	24 kPa - Acétone
Densité de la vapeur	0,8	20 °C	g / cm ³	-
Densité	non déterminé	-	-	-
Densité apparente	non déterminé	-	-	-
Solubilité dans l'eau	partiellement soluble	-	-	-
Coefficient de partage: n-octanol / eau	0,68	25 °C	-	-
Viscosité, dynamique	non déterminé	-	-	-
Viscosité, cinématique	non déterminé	-	-	-
Température d'inflammation	>350 °C	-	Propergol	-
COV - composé organique volatil	0,998	-	-	kg / kg

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Acide fort. Comburant.

10.4. Conditions à éviter

Pas de point d'éclair selon la norme. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Empêcher l'électricité statique. Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort, Comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz, Hydrocarbures, aldéhydes, suie.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
141-78-6	éthylacétate	DL50 par voie orale : 4.934 mg/kg (Lapin) DL50 dermique : >20.000 mg/kg (Lapin) LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) : 29,3 mg/l
67-64-1	acétone	DL50 par voie orale : 5.800 mg/kg (Rat) Base de données des tissus GESTIS LC50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) : 76 mg/l 4 h (Rat) Base de données des tissus GESTIS DL50 dermique : >15.800 mg/kg (Lapin) Base de données des tissus GESTIS

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires

Aucune donnée disponible



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
141-78-6	éthylacétate	LC50: 230 mg / l 4 d (poisson, Tête de boule) NOEC: >9,65 mg / l (poisson, Tête de boule) EC50: 610 mg / l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) NOEC: 2,4 mg / l 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) EC50: 5.600 mg / l 2 d (Algues / plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) EC50: 5.870 mg / l
67-64-1	acétone	LC50: 5.540 mg / l 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) ECHA- Agence europ éenne des produits chimiques LC50: 11.000 mg / l 4 d (poisson, Alburnus alburnus (ablette)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques LC50: 8.800 mg / l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques NOEC: 430 mg / l 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algue) ECHA- Agence européenne des produits chimiques NOEC: 2.212 mg / l 28 d (crustacés, Daphnia pulex (puce d'eau))

Toxicité aquatique

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
141-78-6	éthylacétate	Oui, rapide	79 %
67-64-1	acétone	Oui, rapide	91 % 28 jour(s). Quotient DBO5/DCO: 1.900 mg / g / 2.100mg / g.

Biodégradation

Biodégradable.

Informations complémentaires

Acétone: Décomposition par hydrolyse. Acétate d'éthyle: La substance s'évapore rapidement de la surface de l'eau dans l'atmosphère.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{ow}	Facteur de bioconcentration (FBC)
67-64-1	acétone	-0,24	

Coefficient de partage : n-octanol / eau

0,68 à °C: 25; Méthode: Acétate d'éthyle ; Remarque: -0,24 Acétone

12.4. Mobilité dans le sol

La mobilité dans le sol est élevée



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
141-78-6	éthylacétate	-
67-64-1	acétone	-

12.6. Autres effets nocifs

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration dans les eaux souterraines lors de la coulée.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas mélanger à d'autres déchets. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	
14 06 03 *	Autres solvants et mélanges de solvants
07 01 04 *	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
* : Soumis à une documentation	

Remarque

Les matériaux non durcis doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

Code des déchets conditionnement	
15 01 11 *	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
* : Soumis à une documentation.	

Remarque

Élimination conformément au Règlement 2008 / 98 / CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée/Produit

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. N° UN	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	⚠ 2.1	⚠ 2.1		⚠ 2.1
14.4. Groupe d'emballage	Aucune donnée disponible			
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières : 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ) : 1 L Quantités exceptées (EQ) : E0 Code de classification : 5F Code de restriction en tunnel: (D) Remarque :	Dispositions particulières : 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ) : 1 L Quantités exceptées (EQ) : E0 Code de classification : 5F Remarque ::	Dispositions particulières : 63 190 277 327 344 381 959 Quantité limitée (LQ) : Siehe SV277 Quantités exceptées (EQ) : E0 EmS-Nr.: F-D, S-U Remarque :	Dispositions particulières : A145 A167 Quantités exceptées (EQ) : E0 Remarque :

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autorisations:

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Autres réglementations (UE)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger : P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1. Contient plus de 15 – 30 % d'hydrocarbures aliphatiques.

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

REACH: Enregistrement, autorisation d'évaluation et restriction des produits chimiques. Règlement CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. WGK - classe de danger pour l'eau. Toxicité aiguë, Catégorie 4, Aquatic Chronic 1, 2, 3: Danger pour l'environnement aquatique, Catégorie 1, 2, 3. Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1. Carc. 2: Cancérogénité. Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2. Aerosol 1: Aérosols, Catégorie 1. Flam. Gas 1: Gaz inflammable, Catégorie. Lact.: Toxicité pour la reproduction. Press. Gas: gaz sous pression. Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire ou cutanée Catégorie 1. Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2. Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée Catégorie 1. STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3.

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (Aerosol 1)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Lésions oculaires graves / irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (STOT SE 3)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible